

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2602

24 septembre 2015

SOMMAIRE

ABC Flight ULM S.C.S.	124883	Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A.	124896
Aberdeen European Shopping Property Fund	124877	Cronos Finance Fund	124852
Aberdeen Property Funds SICAV-FIS	124883	Cup CEE (JV) SCSp	124881
ADB Luxembourg S.A.	124884	DWM Funds S.C.A. - SICAV SIF	124896
Aeroquip-Vickers International S.à r.l.	124879	Dynamic Fixed Income Fund	124866
Afarsek	124886	ESCADA Luxembourg S.à r.l.	124883
AG Real Estate Development Luxembourg S.à r.l.	124888	European Foundation for eLearning Projects	124882
Aircraft Solutions Lux XVIII S.à r.l.	124880	Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l.	124877
Aircraft Solutions Lux XXII S.à r.l.	124880	Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l.	124884
Airfresh S.à r.l.	124890	Hines-Laser Brindley 5 S.à r.l.	124886
A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances	124874	Hines-Laser Brindley 6 S.à r.l.	124888
Alameda S.A.	124891	Hines-Laser Brindley 9 S.à r.l.	124891
Alcentra Fund S.C.A. SICAV-SIF	124881	Hines - Moorfield Brindley 4 S.à r.l.	124884
Algilux s.à r.l.	124893	Hines - Moorfield Brindley 5 S.à r.l.	124886
alter immobilier s.à r.l.	124867	Hines - Moorfield Brindley 6 S.à r.l.	124888
Atos Luxembourg PSF S.A.	124862	Hines - Moorfield Brindley 9 S.à r.l.	124891
Avocats-Obadia S.à r.l.	124882	HPS-GIM Credit Master Lux S.à r.l.	124877
AXA Insurance Fund	124862	Kisling Investment S.A.	124851
BCVs / WKB (LU) Funds	124853	Lux-World PC s.à r.l.	124880
Biovail International S.à r.l.	124895	MAN-AHL Milestone	124861
Bitulog Admin S.à r.l.	124890	MAN-AHL Milestone	124861
Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l.	124895	Morgan Stanley Ananke Luxembourg S. à r.l.	124893
British Vita (Lux II) S.à r.l.	124895	Moseltank A.G.	124850
Brovedani International S.A.	124850	NEXON Europe S.à r.l.	124853
Bull PSF S.A.	124862	Oaktree European Principal Fund IV, S.C.S.	124879
Café Aliados Sàrl	124896	OneFund SICAV	124850
Camatrans S.à r.l.	124896	Palam S.A.	124852
Capensis Company S.A.	124869	Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie)	124867
CBM S.à r.l.	124896	Retail Cartel Damage Claims	124852
Compagnie Financière Française S.A.	124851		
CPEX S.A.	124874		

Moseltank A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 73.435.

Die Aktionäre werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Moseltank A.G., welche am *14. Oktober 2015* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Verlesung der Jahresberichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2014
3. Beschlussfassung über das Jahresergebnis
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2015150652/17.

Brovedani International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 73.057.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de façon extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le *8 octobre 2015* à 16.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration;
2. Rapport du réviseur d'entreprises (ou du commissaire aux comptes);
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs et du commissaire aux comptes;
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015156546/20.

OneFund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 111.805.

Die Aktionäre der OneFund SICAV (die "Gesellschaft") werden hiermit informiert, dass das in der ersten außerordentlichen Generalversammlung am 10. August 2015 erforderliche Quorum von mindestens 50 % des Gesellschaftskapitals nicht erreicht wurde. Es wird daher bei gleicher Tagesordnung zur

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am *09. Oktober 2015* um 8:30 Uhr vor dem Notar WERSANDT in 12, rue Engling, L-1466 Luxembourg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg.
2. Änderung des ersten und zweiten Satzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft, um die Verlegung des Sitzes nach 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg widerzuspiegeln.
3. Verschiedenes

Für die zweite außerordentliche Generalversammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der neuen Verwaltungsgesellschaft **WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.**, 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg angefordert werden.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die der Verwaltungsgesellschaft per Post bis spätestens 24 Stunden vor der außerordentlichen Generalversammlung eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Luxemburg, im September 2015

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015150067/8040/27.

Compagnie Financière Française S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, le 2 octobre 2015 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2014;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée);
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015150654/317/18.

Kisling Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 850.000,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.029.

Les actionnaires de la société **KISLING INVESTMENT S.A.**, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.029 (les " Actionnaires ") sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

des actionnaires de la Société qui se tiendra le 7 octobre 2015 à 10.00 heures au siège social de la Société (l' "Assemblée"), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Entérinement du report de la date des assemblées générales annuelles afférentes aux exercices clos au 31.12.2013 et 31.12.2014;
2. Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes afférent à l'exercice clos au 31.12.2013;
3. Approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31.12.2013 et affectation du résultat;
4. Décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée ;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat clos au 31.12.2013;
6. Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes afférent à l'exercice clos au 31.12.2014;
7. Approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31.12.2014 et affectation du résultat;
8. Décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée ;
9. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat clos au 31.12.2014 ; et
10. divers. "

Il est rappelé aux Actionnaires que conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la " Loi "), les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur et en cas d'inscription au registre des actions au porteur déposé auprès du dépositaire des actions au porteur de la Société, en l'espèce, la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 33849 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société, les Actionnaires sont priés d'effectuer le dépôt de l'original de leur certificat constatant toutes les inscriptions les concernant délivré par le dépositaire des actions au porteur, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 4 des statuts de la Société, tout actionnaire qui aura déposé son certificat cinq jours francs avant la date de l'Assemblée aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Des modèles de procurations sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier adressé au siège social de la Société, à l'attention du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi, les actionnaires pourront, 15 jours avant la date de l'Assemblée, prendre connaissance ou se faire délivrer un exemplaire à titre gratuit, au siège social de la Société :

- des comptes annuels et de la liste des administrateurs et du commissaire aux comptes ;
- de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille ;
- de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions;
- du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- du rapport du commissaire aux comptes.

Pour toute demande complémentaire d'information, les Actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès du conseil d'administration la Société au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015152617/51.

Palam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7771 Bissen, 9, rue des Forges.
R.C.S. Luxembourg B 107.421.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi *13 octobre 2015* à 10.00 heures au siège de la société à Bissen, 9, rue des Forges avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2014;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2014;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015156547/832/18.

CDC Retail, Retail Cartel Damage Claims, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 190.719.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit la forme juridique dans l'en-tête de l'acte publié dans le Mémorial C no 3334 du 11 novembre 2014, page 159995 et de l'acte publié dans le Mémorial C no 350 du 10 février 2015, page 16789:

au lieu de: «Société à responsabilité limitée»,

lire: «Société Anonyme».

Référence de publication: 2015156543/11.

Cronos Finance Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 22 avril 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015066352/10.

(150076298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

BCVs / WKB (LU) Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 20 mai 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015086347/10.

(150098297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

NEXON Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.728.

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS BORDER MERGER

NEXON Europe S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Statutory Seat: Luxembourg/Grand-Duchy of Luxembourg

Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), B 156728

NEXON Europe GmbH

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Statutory Seat: Berlin/Germany

Commercial Register of the local court of Charlottenburg Germany, Commercial Register number HRB 166330 B

Common Draft Terms of Cross-Border Merger

The management of NEXON Europe GmbH, Berlin, Germany, and the management of NEXON Europe S.à r.l., Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, hereby in accordance with Sec. 122c subs. 1 and 2 UmwG as well as Section XIV of the Law dated August 10, 1915 related to the commercial companies as modified (the Law dated August 10, 1915) agree on the following Common Draft Terms of Cross-Border Merger (the Common Draft Terms of Cross-Border Merger) for the merger of NEXON Europe S.à r.l. into NEXON Europe GmbH (the Merger).

The Merger shall be a cross-border merger effected in accordance with the provisions introduced in the Grand-Duchy of Luxembourg and in the Federal Republic of Germany to implement Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 (the Directive 2005/56/EC) on cross-border mergers of limited liability companies based in different member states.

In the Grand-Duchy of Luxembourg, the Merger will be effected in accordance with Articles of Section XIV of the Law dated August 10, 1915; in the Federal Republic of Germany, the Merger will be effected in accordance with the provisions of the Tenth Section of the Second Part of the Second Book of the German Transformation Act (Umwandlungsgesetz; UmwG).

MERGER PLAN

1. Merging Companies (Sec. 122c subs. 2 no. 1 UmwG as well as Articles 261 (2) a) of the Law dated August 10, 1915); special rights (Sec. 23 UmwG as well as Article 261 (2) f) of the Law dated August 10, 1915).

1.1 The acquiring company in the Merger is NEXON Europe GmbH, a private company with limited liability under German law having its statutory seat in Berlin, Germany, and its business address in Mollstrasse 32, 10249 Berlin, which is registered in the commercial register of the Local Court of Charlottenburg under number HRB 166330 B.

The share capital of NEXON Europe GmbH is EUR 25,000 (in words: Euros twenty-five thousand). It consists of 1 (one) share in the nominal value of EUR 25,000 (in words: Euros twenty-five thousand) of which all capital contributions have been fully paid. In addition there exist no special rights within the meaning of Section 23 UmwG, Article 261 (2) f) of the Law dated August 10, 1915, respectively.

The sole shareholder of NEXON Europe GmbH is NEXON Co., Ltd, a Japanese limited company, with its statutory seat in 2-3-1 Shinkawa, Chuo-ku, Central Square Building, 104-0033 Tokyo, Japan, registered with the Commercial Register of Japan under number 0100-01-081280.

1.2 The transferring company in the Merger is NEXON Europe S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in 7-9, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 156728.

The share capital of NEXON Europe S.à r.l. amounts to EUR 1,500,000 (in words: Euros one million five hundred thousand). It is divided into 1,500,000 shares having a nominal value of each EUR 1 (in words: one Euro) of which all capital contributions have been fully paid. NEXON Europe S.à r.l. has no special rights within the meaning of Section 23 UmwG, Article 261 (2) f) of the Law dated August 10, 1915, respectively.

The sole shareholder of NEXON Europe S.à r.l. is NEXON Co., Ltd, named above.

2. Transfer of Assets and Liabilities, Effect of the Merger. NEXON Europe S.à r.l. transfers to NEXON Europe GmbH all of its assets and liabilities together with all rights and obligations under dissolution without liquidation (Auflösung ohne Abwicklung) by way of a cross-border merger by absorption (Verschmelzung durch Aufnahme) pursuant to Sections 2 no. 1, 46 et seq., 122 a et seq. UmwG and Sub-Section III of the Section XIV related to the mergers of the Law dated August 10, 1915. The Merger is a so-called "merger by absorption" (Sec. 2 no. 1 UmwG) whereby the acquired company is merged into the acquiring company.

According to Sec. 20 subs. 1 no. 2 UmwG and Article 274 of the Law dated August 10, 1915, respectively, the Merger results in the automatic transfer of all assets and liabilities of NEXON Europe S.à r.l. to NEXON Europe GmbH.

NEXON Europe S.à r.l. shall ipso jure cease to exist as at the legal effective date of the Merger (registration of the Merger in the commercial register of the Local Court of Charlottenburg, Germany).

3. Exchange Ratios; Entitlement to Dividends; Cash Compensation (Sec. 122c subs. 2 no. 2, no. 3 and no. 5 UmwG as well as Article 261 (2) b), c) and d) of the Law dated August 10, 1915). All the shares of NEXON Europe GmbH and of NEXON Europe S.à r.l. are held by NEXON Co., Ltd. NEXON Co., Ltd., as sole shareholder of the transferring NEXON Europe S.à r.l. as well as of the acquiring NEXON Europe GmbH according to Sec. 54 para. 1 sentence 3 UmwG in connection with Sec. 122a para. 2 UmwG will waive its entitlement to receive shares in the acquiring company. Therefore, a capital increase for the implementation of the Merger is not required and the information in relation to the exchange of shares according to Sec. 122c para. 2 no. 2 and no. 3 UmwG is not necessary.

4. Balance Sheet; Merger Closing Date; Valuation according to Sec. 122 c subs. 2 no. 6, no. 11 and no. 12 UmwG as well as Article 261 (4) d) and e) of the Law dated August 10, 1915.

4.1 The Merger is based on the balance sheets of NEXON Europe S.à r.l. as of 31 July 2015 and of NEXON Europe GmbH as of 31 July 2015

4.2 The balance sheets mentioned in no. 4.1 provide also the basis for the determination of the terms of the Merger according to Sec. 122c subs. 2 no. 12 UmwG as well as Article 261 (4) e) of the Law dated August 10, 1915.

The acquisition of the assets and liabilities of NEXON Europe S.à r.l. and NEXON Europe GmbH shall be performed for economic and accounting purposes as of August 1st, 2015, at 0:00 am. As of that date all actions and transactions of NEXON Europe S.à r.l. shall be deemed as carried out for the account of NEXON Europe GmbH (Merger Closing Date according to Section 122c subs. 2 no. 6 UmwG -Verschmelzungstichtag - and Articles 261 (2) e) of the Law dated August 10, 1915).

4.3 The assets and liabilities transferred from NEXON Europe S.à r.l. to NEXON Europe GmbH by virtue of the Merger shall be evaluated at book values in NEXON Europe GmbH's commercial law annual accounts.

5. Special Rights and Advantages (Sec. 122c subs. 2 no. 7 and no. 8 UmwG as well as Article 261 (2) f) and g) of the Law dated August 10, 1915).

5.1 There does not exist any special rights for the shareholders and the acquiring NEXON Europe GmbH will not grant any special rights to any shareholders or to holders of securities other than shares. There are no special measures intended, proposed or planned to those persons.

5.2 No special benefits shall be granted to auditors of the merger plan or to members of administrative, management, supervisory or controlling boards of any of the companies involved in the merger process. In particular, no such benefits will be granted in connection with this Merger.

6. Consequences of the Merger for the Employees and Information on the Procedures by which any Employee Participation Rights are to be determined (Sec. 122c subs. 2 no. 4 and 10 UmwG and Article 261 (4) b) and c) of the Law dated August 10, 1915).

6.1 The following essential factual and legal fundamentals are of importance for the description of the consequences of the Merger for the employees and their representative bodies as well as for the description of the measures planned in this respect:

6.2 Transfer of the employees of NEXON Europe S.à r.l.

The transfer of the 39 (in words thirty-nine) employees of NEXON Europe S.à r.l. (the Luxembourg Employees) to NEXON Europe GmbH has been negotiated between NEXON Europe S.à r.l. and the Luxembourg Employees (the Negotiation).

In the Negotiation, it has been agreed with all the Luxembourg Employees, that their respective employment contract with NEXON Europe S.à r.l. has been terminated as of July 31, 2015 and that a new employment contract has been executed between each of Luxembourg employees and NEXON Europe GmbH, with effect as of August 1st. 2015 for most of them, with the terms and conditions agreed between the Luxembourg Employees and NEXON Europe S.à r.l. at the end of the Negotiation. Therefore, at the time of the completion of the Merger, NEXON Europe S.à r.l. will not have employees, the last employee of NEXON Europe S.à r.l. left the Company on August 14, 2015.

NEXON Europe S.à r.l. shall therefore not be affected by the Merger with regard to its contractual relationships and with respect to employment contracts.

6.3 Employment Structure

The transferring NEXON Europe S.à r.l. will not have employees at the time of the completion of the Merger, further to the transfer of the employees as described above. The acquiring NEXON Europe GmbH will have 46 (in words: forty-six) employees at the time of the completion of the Merger. Therefore the employment structure is not affected by the Merger

6.4 Work Council

The transferring NEXON Europe S.à r.l. does not have a work council or another representative body for employees. The acquiring NEXON Europe GmbH does not have a work council or another representative body for employees. A submission of the Common Draft Terms of Cross-Border Merger to the work council according to Sec. 122a subs. 2 in connection with Sec. 5 subs. 3 UmwG is therefore not necessary.

6.5 Linkage to Collective Bargaining Agreements

Neither for the transferring NEXON Europe S.à r.l. nor the acquiring NEXON Europe GmbH. collective bargaining agreements apply.

6.6 NEXON Europe GmbH shall not be affected by the Merger with regard to its contractual relationships and in particular also to its employment contracts.

6.7 The employment structure of the business unit of NEXON Europe GmbH will not be affected by the Merger.

6.8 As all negotiation with employees were agreed in advance the Merger will have no consequences for the employment.

6.9 Any further measures, which could have any consequences for the employees of NEXON Europe GmbH are not intended in the course of the Merger.

6.10 Executive bodies and other representation rights with NEXON Europe S.à r.l. will cease to exist.

6.11 A procedure according to Sec. 122c subs. 2 no. 19 UmwG is not necessary as none of the prerequisites of Sec. 5 Act on Co-Determination of Employees in a Cross-Border Merger (MgVG) is fulfilled. In particular neither company involved in the Merger employed more than 500 employees in the average (Sec. 5 no. 1 MgVG) in the 6 months preceding the publication of the Common Draft Terms of Cross-Border Merger.

Besides, neither Sec. 5 no. 2 nor Sec. 5 no. 3 MgVG are relevant, as due to the lack of employees of the transferring company no co-determination rights are existing at the time the Merger becomes effective and therefore also no codetermination rights can get lost through the Merger.

6.12 According to Section 122e UmwG the common merger report has been made available in due time and in the correct form.

7. Articles of Association of NEXON Europe GmbH (Sec. 122c subs. 2 no. 9 UmwG and Article 261 (4) a) of the Law dated 10 August 1915). The Articles of Association of NEXON Europe GmbH are attached as Annex 1.

The Articles of Association of NEXON Europe GmbH shall not be amended in connection with the Merger between NEXON Europe GmbH and NEXON Europe S.à r.l.

8. Approvals.

8.1 The Common Terms of Cross-Border Merger shall become effective as soon as the shareholder's meeting of NEXON Europe GmbH with a majority of three quarters of the votes cast has approved the merger plan. The shareholder's meeting will presumably be held on October 22, 2015. On the occasion of this shareholder's meeting also the waiver of a capital increase and the granting of shares in the acquiring NEXON Europe GmbH according to Sec. 54 para. 1 sentence 3 UmwG will be declared.

8.2 According to Luxembourg law the shareholder's meeting of NEXON Europe S.à r.l. approving the Merger will be held in front of a Luxembourg Notary, presumably on October 22, 2015.

8.3 Other than as stipulated in these Common Draft Terms of Cross-Border Merger no other approval is required for the Common Terms of Cross-Border Merger to become effective.

9. Merger Audit. A review of the Merger by an independent expert is not necessary according to Sec. 122 f, 9 subs. 3, 8 subs. 3 UmwG and Article 266 (5) of the Law dated August 10, 1915, as the shareholder of the transferring NEXON

Europe S.à r.l. and of the acquiring NEXON Europe GmbH will accept to waive its right to a review and a respective report prepared by the independent expert.

10. Filing of the common draft terms of the merger (Sec. 122d UmwG and Article 262 of the Law dated 10 August 1915).

10.1 The Common Draft Terms of Cross-Border Merger will be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) and published in the Luxembourg official gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations), in accordance with Article 262 and 9 of the Law dated 10 August 1915.

10.2 The Common Draft Terms of Cross-Border Merger will be filed with the commercial register of the local court of Charlottenburg and published by it, in accordance with Sec. 122d UmwG.

11. The position of the creditors (Articles 262 (2) c) and 268 of the Law dated 10 August 1915).

11.1 With effectiveness of the merger the creditors of NEXON Europe S.à r.l. will become creditors of NEXON Europe GmbH.

11.2 According to Article 268 of the Law dated 10 August 1915, the creditors of the merging companies, whose claims predate the date of publication of the decision of the shareholders recording the merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months after publication to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the merger would make such protection necessary.

11.3 In accordance with Article 262 (2) c) of the Law dated 10 August 1915, the creditors of NEXON Europe S.à r.l. can obtain information on the arrangements made for the exercise of their rights:

- In Luxembourg at the following address: 7-9, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- In Germany, at the following Address: Mollstrasse 32, 10249 Berlin, Germany.

12. Availability/Making accessible of the merger documentation (Sec. 122e UmwG and Article 267 (1) a), b), c) and d) of the Law dated 10 August 1915). The documents referred to in Sec. 122e UmwG and Article 267 (1) a), b) and d) of the Law dated 10 August 1915, in particular:

- the Common Draft Terms of Cross-Border Merger,
- the annual accounts and the management report for the last three financial years of NEXON Europe S.à r.l. and NEXON Europe GmbH,
- the explanatory report (merger report) of the management boards of NEXON Europe S.à r.l. and NEXON Europe GmbH, will be made available/accessible for the inspection of the shareholder(s) and the employees of NEXON Europe GmbH at the registered offices of the merging companies one month in advance of the shareholder's meeting consenting to the Merger at the latest.

13. Costs. The costs of the Common Draft Terms of Cross-Border Merger and its execution shall be borne by NEXON Europe GmbH. In case the Merger will not become effective, each company shall bear its costs arisen in connection with the preparation and implementation of the Merger as well as in connection with these Common Draft Terms of Cross-Border Merger itself.

14. Miscellaneous.

14.1 Should any provision of these Common Draft Terms of Cross-Border Merger be or become ineffective, impracticable or unenforceable, the effectiveness of the other provisions shall remain unaffected. Instead, the Parties hereby undertake to replace the ineffective, impracticable or unenforceable provision by a provision which comes as close as legally possible to what the Parties intended from an economic point of view in accordance with the content and purpose of the ineffective, impracticable or un-enforceable provision. The same shall apply to any omissions.

14.2 Any amendments or supplements to these Common Draft Terms of Cross-Border Merger shall be made in writing. Any amendments or supplements to the Common Terms of Cross-Border Merger shall be made through a notarial deed.

NEXON Europe S.à r.l.

Keunwook Chang

Manager

NEXON Europe GmbH

Keunwook Chang

Manager

ENTWURF DES GEMEINSAMEN VERSCHMELZUNGSPLANS

NEXON Europe S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Satzungsmäßiger Sitz: Luxemburg/Großherzogtum Luxemburg

Handelsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), B 156728

NEXON Europe GmbH

Gesellschaft mit beschränkter Haftung
Satzungsmäßiger Sitz: Berlin/Deutschland
Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland, HRB 166330 B

Entwurf des gemeinsamen Verschmelzungsplans

Die Geschäftsführung der NEXON Europe GmbH, Berlin, Deutschland, sowie die Geschäftsführung der NEXON Europe S.à r.l., Luxemburg, Großherzogtum von Luxemburg, stellen hiermit gemäß § 122c Abs. 1 und 2 UmwG sowie des Abschnitts XIV in der geänderten Fassung des Gesetzes vom 10. August 1915 in Bezug auf Unternehmen (dem Gesetz vom 10. August 1915,) den folgenden Entwurf des gemeinsamen Verschmelzungsplans (der Gemeinsame Verschmelzungsplanentwurf) für die Verschmelzung der NEXON Europe S.à r.l. auf die NEXON Europe GmbH (die Verschmelzung) auf.

Die Verschmelzung ist eine grenzüberschreitende Verschmelzung und erfolgt gemäß den Bestimmungen, die in dem Großherzogtum von Luxemburg und in der Bundesrepublik Deutschland in Umsetzung der Richtlinie 2005/56/EG des Europäischen Parlaments und des Rates vom 26. Oktober 2005 (die Richtlinie 2005/56/EG) über die Verschmelzung von Kapitalgesellschaften aus verschiedenen Mitgliedstaaten geschaffen wurden. In dem Großherzogtum von Luxemburg erfolgt die Verschmelzung gemäß Abschnitt XIV des Gesetzes vom 10. August 1915; in der Bundesrepublik Deutschland erfolgt die Verschmelzung gemäß den Bestimmungen des Zehnten Abschnitts des Zweiten Teils des Zweiten Buchs des Umwandlungsgesetzes (UmwG).

VERSCHMELZUNGSPLAN

1. Beteiligte Gesellschaften (§ 122c Abs. 2 Nr. 1 UmwG sowie Artikel 261 (2) a) des Gesetzes vom 10. August 1915); Sonderrechte (§ 23 UmwG sowie Artikel 261 (2) f) des Gesetzes vom 10. August 1915).

1.1 Die übernehmende Gesellschaft der Verschmelzung ist die NEXON Europe GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Satzungssitz in Berlin, Deutschland, und Geschäftsadresse Mollstrasse 32, 10249 Berlin, welche im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg unter HRB 166330 B eingetragen ist.

Das Stammkapital der NEXON Europe GmbH beträgt EUR 25.000 (in Worten Euro fünfundzwanzigtausend). Es besteht aus 1 (einem) Geschäftsanteil im Nominalwert von EUR 25.000 (in Worten: Euro fünfundzwanzigtausend), auf welchen die zu leistenden Einlagen in voller Höhe bewirkt wurden. Im Übrigen bestehen bei der NEXON Europe GmbH keine Sonderrechte im Sinne von § 23 UmwG bzw. Artikel 261 (2) f) des Gesetzes vom 10. August 1915.

Die alleinige Gesellschafterin der NEXON Europe GmbH ist die NEXON Co., Ltd, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach dem Recht des Japan, mit Sitz in 2-3-1 Shinkawa, Chuo-ku, Central Square Building, 104-0033 Tokyo, Japan, eingetragen im Handelsregister von Japan unter 0100-01-081280.

1.2 Die übertragende Gesellschaft der Verschmelzung ist die NEXON Europe S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 7-9, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, Großherzogtums von Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter Nummer B 156728.

Das Stammkapital der NEXON Europe S.à r.l. beträgt EUR 1.500.000 (in Worten Euro eine Million fünfhunderttausend). Es ist eingeteilt in 1.500.000 Geschäftsanteile im Nominalwert von je EUR 1 (in Worten: ein Euro) auf die die zu leistenden Einlagen in voller Höhe bewirkt wurden. Im Übrigen bestehen bei der NEXON Europe S.à r.l. keine Sonderrechte im Sinne von § 23 UmwG bzw. Artikel 261 (2) f) des Gesetzes vom 10. August 1915.

Die alleinige Gesellschafterin der NEXON Europe S.à r.l. ist die oben genannte NEXON Co., Ltd.

2. Vermögensübertragung, Wirkung der Verschmelzung. Die NEXON Europe S.à r.l. überträgt ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten unter Auflösung ohne Abwicklung auf die NEXON Europe GmbH im Wege einer grenzüberschreitenden Verschmelzung durch Aufnahme gemäß §§ 2 Nr. 1, 46 ff., 122 a ff. UmwG und Unterabschnitt III des Abschnitts XIV in Bezug auf Verschmelzungen des Gesetzes vom 10. August 1915. Bei der Verschmelzung handelt es sich um eine sogenannte "Verschmelzung durch Aufnahme" (§ 2 Nr. 1 UmwG) wobei die übertragende Gesellschaft auf die übernehmende Gesellschaft verschmolzen wird. Gemäß § 20 Abs. 1 Nr. 2 UmwG bzw. gem. Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915, führt die Verschmelzung zur automatischen Übertragung sämtlicher Vermögensrechte und Verbindlichkeiten der NEXON Europe S.à r.l. auf die NEXON Europe GmbH.

Die NEXON Europe S.à r.l. wird mit dem Datum der rechtlichen Wirksamkeit (Eintragung der Verschmelzung im Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg, Deutschland) der Verschmelzung ipso jure aufhören zu existieren.

3. Umtauschverhältnis; Gewinnberechtigung; Barabfindung (§ 122c Abs. 2 Nr. 2, Nr. 3 und Nr. 5 UmwG sowie Artikel 261 (2) b), c) und d) des Gesetzes vom 10. August 1915). Alle Anteile der NEXON Europe GmbH und der NEXON Europe S.à r.l. werden von der NEXON Co., Ltd gehalten. Die NEXON Co., Ltd als Inhaberin sämtlicher Anteile sowohl der übertragenden NEXON Europe S.à r.l. als auch der übernehmenden NEXON Europe GmbH wird gemäß § 54 Abs. 1 Satz 3 UmwG in Verbindung mit § 122a Abs. 2 UmwG auf die Gewährung von Geschäftsanteilen der übernehmenden Gesellschaft verzichten. Eine Kapitalerhöhung bei der NEXON Europe GmbH zur Durchführung der Verschmelzung ist damit nicht erforderlich und die Angaben zum Umtausch der Anteile gemäß § 122c Abs. 2 Nr. 2 und Nr. 3 UmwG entfallen.

4. Bilanz; Verschmelzungsstichtag; Bewertung gem. § 122 c Abs. 2 Nr. 6, Nr. 11 und Nr. 12 UmwG sowie Artikel 36 und Artikel 261 (4) d) und e) des Gesetzes vom 10. August 1915.

4.1 Der Verschmelzung werden die Bilanzen der NEXON Europe S.à r.l. zum 31. Juli 2015 sowie der NEXON Europe GmbH zum 31. Juli 2015 zugrunde gelegt.

4.2 Die in Ziffer 4.1 erwähnten Bilanzen dienen auch zur Festlegung der Bedingungen der Verschmelzung gemäß § 122c Abs. 2 Nr. 12 UmwG bzw. Artikel 261 (4) e) des Gesetzes vom 10. August 1915.

Die Übernahme des Vermögens der NEXON Europe S.à r.l. durch die NEXON Europe GmbH erfolgt mit schuldrechtlicher und handelsrechtlicher Wirkung zum 1. August 2015, 0:00 Uhr. Von diesem Zeitpunkt an gelten alle Handlungen und Geschäfte der NEXON Europe S.à r.l. als für Rechnung der NEXON Europe GmbH vorgenommen (Verschmelzungsstichtag im Sinne von § 122c Abs. 2 Nr. 6 UmwG und Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915).

4.3 Die NEXON Europe GmbH wird die von der NEXON Europe S.à r.l. auf sie übergehenden Vermögensgegenstände des Aktiv- und Passivvermögens in ihrem handelsrechtlichen Jahresabschluss bewertet zu Buchwerten ansetzen.

5. Besondere Rechte und Vorteile (§ 122c Abs. 2 Nr. 7 und Nr. 8 UmwG sowie Artikel 261 (2) f) und g) des Gesetzes vom 10. August 1915).

5.1 Es existieren keine besonderen Rechte für Gesellschafter und die übernehmende NEXON Europe GmbH wird auch keine besonderen Rechte (Sonderrechte) für Gesellschafter oder Inhaber von anderen Wertpapieren gewähren. Es sind auch keine besonderen Maßnahmen für solche Personen vorgesehen, vorgeschlagen oder geplant.

5.2 Es werden keine besonderen Vorteile für die Sachverständigen, die den Verschmelzungsplan prüfen, oder für Mitglieder der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane einer der beteiligten Gesellschaften gewährt. Insbesondere werden keine derartigen Vorteile im Zusammenhang mit dieser Verschmelzung gewährt.

6. Auswirkungen der Verschmelzung auf die Beschäftigung und Angaben zum Arbeitnehmerbeteiligungsverfahren zur Festlegung von Mitbestimmungsrechten (§ 122c Abs. 2 Nr. 4 und 10 UmwG und Artikel 261 (4) b) und c) des Gesetzes vom 10. August 1915).

6.1 Für die Beschreibung der Folgen der Verschmelzung für die Arbeitnehmer sowie die insoweit vorgesehenen Maßnahmen sind die folgenden wesentlichen tatsächlichen und rechtlichen Grundlagen von Bedeutung:

6.2 Übergang der Arbeitnehmer der Nexon Europe S.à r.l.

Der Übergang der 39 (in Worten neununddreißig) Arbeitnehmer der Nexon Europe S.à r.l. (die Luxemburger Arbeitnehmer) auf die NEXON Europe GmbH wurde zwischen der NEXON Europe S.à r.l. und den Luxemburger Arbeitnehmern verhandelt (die Verhandlung).

In der Verhandlung wurde mit allen Luxemburger Arbeitnehmern vereinbart, dass der entsprechende Arbeitsvertrag mit der NEXON Europe S.à r.l. zum 31. Juli 2015 beendet wurde und dass, für die meisten von ihnen, mit Wirkung zum 1. August 2015 ein neuer Arbeitsvertrag geschlossen wurde zwischen den Luxemburger Arbeitnehmern und der NEXON Europe GmbH. Dessen Bedingungen wurden am Ende der Verhandlung zwischen den Luxemburger Arbeitnehmern und der NEXON Europe S.à r.l. vereinbart. Damit wird die NEXON Europe S.à r.l. mit Wirksamwerden der Verschmelzung keine Arbeitnehmer mehr haben. Der letzte Arbeitnehmer der NEXON Europe S.à r.l. hat die Gesellschaft zum 14. August 2015 verlassen.

NEXON Europe S.à r.l. wird daher durch die Verschmelzung hinsichtlich ihrer Vertragsbeziehungen und im Hinblick auf Arbeitsverträge nicht betroffen sein.

6.3 Beschäftigungsstruktur

Die übertragende NEXON Europe S.à r.l. wird nach dem oben beschriebenen Wechsel der Arbeitnehmer zum Zeitpunkt des Wirksamwerdens der Verschmelzung keine Arbeitnehmer mehr haben. Die übernehmende NEXON Europe GmbH wird zum Zeitpunkt des Wirksamwerdens der Verschmelzung 46 (in Worten: sechsvierzig) Arbeitnehmer haben. Damit ist die Beschäftigungsstruktur von der Verschmelzung nicht betroffen.

6.4 Betriebsrat:

Die übertragende NEXON Europe S.à r.l. hat keinen Betriebsrat oder ein anderes Repräsentativorgan für die Arbeitnehmer. Die übernehmende NEXON Europe GmbH hat keinen Betriebsrat oder ein anderes Repräsentativorgan für die Arbeitnehmer. Eine Zuleitung des Entwurfs des Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurfs an den Betriebsrat gemäß § 122a Abs. 2 i.V.m § 5 Abs. 3 UmwG ist daher nicht erforderlich.

6.5 Tarifbindung

Weder die übertragende NEXON Europe S.à r.l., noch die übernehmende NEXON Europe GmbH sind tarifgebunden.

6.6 Die NEXON Europe GmbH bleibt durch die Verschmelzung als Rechtsträger hinsichtlich ihrer Vertragsbeziehungen und insbesondere auch hinsichtlich der Arbeitsverträge unverändert.

6.7 Die arbeitsorganisatorische Struktur des Betriebes der NEXON Europe GmbH bleibt durch die Verschmelzung ebenfalls unberührt.

6.8 Nachdem alle Verhandlungen mit Arbeitnehmern vorher abgeschlossen wurden hat die Verschmelzung keine Konsequenzen für die Beschäftigung.

6.9 Sonstige Maßnahmen, die etwaige Folgen für Arbeitnehmer der NEXON Europe GmbH haben könnten, sind im Rahmen der Verschmelzung nicht vorgesehen.

6.10 Organstellungen und sonstige Vertretungsberechtigungen bei der NEXON Europe S.à r.l. erlöschen.

6.11 Ein Verfahren nach § 122c Abs. 2 Nr. 10 UmwG ist nicht erforderlich, da keine der in § 5 Gesetz über die Mitbestimmung der Arbeitnehmer bei einer grenzüberschreitenden Verschmelzung (MgVG) genannten Voraussetzungen erfüllt sind. Insbesondere hat keine der beiden an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften in den 6 Monaten vor der Veröffentlichung des Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurfs durchschnittlich mehr als 500 Arbeitnehmer beschäftigt (§ 5 Nr. 1 MgVG).

Daneben sind weder § 5 Nr. 2 noch § 5 Nr. 3 MgVG einschlägig, da mangels Arbeitnehmer der übertragenden Gesellschaft zum Zeitpunkt des Wirksamwerdens der Verschmelzung keine Mitbestimmungsrechte bestehen und damit durch die Verschmelzung auch keine Mitbestimmungsrechte verloren gehen können.

6.12 Der gemeinsame Verschmelzungsbericht wurde gemäß § 122e UmwG rechtzeitig und in der vorgeschriebenen Form zugänglich gemacht.

7. Satzung der NEXON Europe GmbH (§ 122c Abs. 2 Nr. 9 UmwG und Artikel 261 (4) a) des Gesetzes vom 10. August 1915). Die Satzung (der Gesellschaftsvertrag) der NEXON Europe GmbH ist als Anlage 1 beigefügt.

Die Satzung der NEXON Europe GmbH wird im Rahmen der Verschmelzung zwischen der NEXON Europe GmbH und der NEXON Europe S.à r.l. nicht verändert.

8. Zustimmungen.

8.1 Dieser Gemeinsame Verschmelzungsplan wird wirksam, sobald ihm die Gesellschafterversammlung der NEXON Europe GmbH mit einer Mehrheit von drei Vierteln der abgegebenen Stimmen zugestimmt hat. Die Gesellschafterversammlung wird voraussichtlich am 22. Oktober 2015 abgehalten werden. Anlässlich dieser Gesellschafterversammlung wird auch der Verzicht auf die Kapitalerhöhung und die Gewährung von Geschäftsanteilen der NEXON Europe GmbH gemäß § 54 Abs. 1 Satz 3 UmwG erklärt werden.

8.2 Nach luxemburgischem Recht wird die Gesellschafterversammlung der NEXON Europe S.à r.l. über die Zustimmung zur Verschmelzung vor einem Notar in Luxemburg abgehalten, voraussichtlich am 22. Oktober 2015.

8.3 Soweit nicht in diesem Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurf vorgesehen, ist für das Wirksamwerden des Gemeinsamen Verschmelzungsplanes keine weitere Zustimmung erforderlich.

9. Verschmelzungsprüfung. Eine Prüfung der Verschmelzung durch unabhängige Experten ist gem. §§ 122f, 9 Abs. 3, 8 Abs. 3 UmwG und Artikel 266 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 nicht erforderlich, da die Gesellschafter der übertragenden NEXON Europe S.à r.l. und die der übernehmenden NEXON Europe GmbH auf das Recht einer Prüfung und auf einen entsprechenden Prüfungsbericht durch einen unabhängigen Experten verzichten werden.

10. Bekanntmachung des gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurfs (§ 122d UmwG und Artikel 262 des Gesetzes vom 10. August 1915).

10.1 Der gemeinsame Verschmelzungsplanentwurf wird gemäß Artikeln 262 und 9 des Gesetzes vom 10. August 1915 beim Handelsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) eingereicht und im Luxemburgischen Amtsblatt (Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations) bekanntgemacht.

10.2 Der gemeinsame Verschmelzungsplanentwurf wird gemäß § 122d UmwG beim Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg eingereicht und von diesem veröffentlicht.

11. Die Stellung der Gläubiger (Artikel 262 (2) c) und 268 des Gesetzes vom 10. August 1915.

11.1 Mit Wirksamwerden der Verschmelzung werden die Gläubiger der NEXON Europe S.à r.l. solche der NEXON Europe GmbH werden.

11.2 Gemäß Artikel 268 des Gesetzes vom 10. August 1915 können die Gläubiger der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften, deren Ansprüche dem Datum der Veröffentlichung der Entscheidung der Gesellschafter über die Verschmelzung vorausgehen, unbeschadet anders lautender Vereinbarungen, innerhalb von zwei Monaten nach der Veröffentlichung gegenüber dem zuständigen Gericht eine angemessene Sicherheitsleistung für sämtliche fälligen und nicht fälligen Verbindlichkeiten geltend machen soweit die Verschmelzung solch einen Schutz notwendig macht.

11.3 Gemäß Artikel 262 (2) c) des Gesetzes vom 10. August 1915 können die Gläubiger der NEXON Europe S.à r.l. zur Ausübung ihrer Rechte Informationen zu den getroffenen Vereinbarungen erhalten:

- In Luxemburg unter der folgenden Adresse: 7-9, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, Großherzogtum von Luxemburg.

- In Deutschland unter der folgenden Adresse: Mollstrasse 32, 10249 Berlin, Deutschland.

12. Auslegung/Zugänglichmachung der Verschmelzungsdokumente zur Einsichtnahme (§ 122e UmwG und Artikel 267 (1) a), b), c) und d) des Gesetzes vom 10. August 1915). Die Dokumente, auf welche § 122e UmwG und Artikel 267 (1) a), b) und d) des Gesetzes vom 10. August 1915 Bezug nimmt, insbesondere:

- der gemeinsame Verschmelzungsplanentwurf,

- die Jahresabschlüsse und die Lageberichte der letzten drei Geschäftsjahre der NEXON Europe S.à r.l. und der NEXON Europe GmbH,

- der erläuternde Bericht (Verschmelzungsbericht) der Geschäftsführung der NEXON Europe S.à r.l. und der NEXON Europe GmbH, werden zur Einsichtnahme des/der Gesellschafter spätestens 1 Monat vor der Versammlung der Anteilshaber, die der Verschmelzung zustimmt, am Sitz der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften ausgelegt bzw. den Arbeitnehmern der NEXON Europe GmbH zugänglich gemacht.

13. Kosten. Die durch diesen Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurf und aus seinem Vollzug entstehenden Kosten trägt die NEXON Europe GmbH. Falls die Verschmelzung nicht wirksam werden sollte, trägt jede Gesellschaft die bei ihr im Zusammenhang mit der Vorbereitung und Durchführung der Verschmelzung sowie die bei ihr im Zusammenhang mit diesem Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurf entstandenen Kosten selbst.

14. Abschließende Bestimmungen.

14.1 Sollte eine Bestimmung dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurfs unwirksam, undurchführbar oder nicht durchsetzbar sein oder werden, so wird die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen davon nicht berührt. Die Parteien verpflichten sich vielmehr bereits jetzt, anstelle der unwirksamen, undurchführbaren oder nicht durchsetzbaren Bestimmung eine solche zu vereinbaren, die im Rahmen der rechtlichen Möglichkeiten dem am nächsten kommt, was die Parteien nach dem Sinn und Zweck der unwirksamen, undurchführbaren oder nicht durchsetzbaren Bestimmung wirtschaftlich gewollt haben. Gleiches gilt für etwaige Regelungslücken.

14.2 Änderungen oder Ergänzungen dieses Gemeinsamen Verschmelzungsplanentwurfs bedürfen der Schriftform. Änderungen oder Ergänzungen des Gemeinsamen Verschmelzungsplans bedürfen einer notariellen Urkunde.

NEXON Europe S.à r.l.

Keunwook Chang

Geschäftsführer

NEXON Europe GmbH

Keunwook Chang

Geschäftsführer

ANLAGEN

Anlage 1. Gesellschaftsvertrag/Satzung der NEXON Europe GmbH

NEXON Europe GmbH

Gesellschaftsvertrag

1. Firma.

1.1 Die Firma der Gesellschaft lautet NEXON Europe GmbH.

1.2 Die Gesellschaft ist gegenüber der Nexon Co., Ltd., Japan, verpflichtet, auf deren Verlangen den Firmenbestandteil „Nexon“ aus der Firma der Gesellschaft zu entfernen.

2. Sitz.

2.1 Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Berlin.

2.2 Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten.

3. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt jeweils am 1. Januar. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr; es endet am 31. Dezember des Jahres, in dem die Gesellschaft nach Gründung ihre Geschäftstätigkeit aufgenommen hat.

4. Gegenstand des Unternehmens.

4.1 Gegenstand des Unternehmens ist die Entwicklung von Software und Know-How, insbesondere die Veröffentlichung von Online- und mobilen Spielen, die Vermarktung und die Absatzförderung einschließlich der Entwicklung, der Produktion, der Betreuung, des Verkaufs von und des Handels mit elektronischen Gütern, Spielen und Dienstleistungen, ferner Investitionen in Grundstücke, geistiges Eigentum und andere unbewegliche oder bewegliche Gegenstände aller Art, mit Ausnahme genehmigungspflichtiger Tätigkeiten.

4.2 Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die dem Gegenstand des Unternehmens unmittelbar oder mittelbar dienen. Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Unternehmen gleicher Art oder verwandter Branchen errichten, erwerben oder sich an ihnen beteiligen, einschließlich der Beteiligung als persönlich haftende Gesellschafterin einer Kommanditgesellschaft.

5. Bekanntmachungen. Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen ausschließlich im Bundesanzeiger, soweit gesetzlich nicht etwas anderes bestimmt ist.

6. Stammkapital.

6.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 25.000,00.

6.2 NEXON Co., Ltd., eine Gesellschaft nach dem Recht Japans, übernimmt einen Geschäftsanteil im Nennwert von EUR 25.000,00 (Geschäftsanteil Nr. 1).

7. Verfügungen Über Geschäftsanteile.

7.1 Jede Veräußerung oder Belastung eines Geschäftsanteils oder Teilgeschäftsanteils bedarf zu ihrer Wirksamkeit der schriftlichen Zustimmung der Gesellschaft, vertreten durch die Geschäfts-führung. Die Zustimmung bedarf im Innenverhältnis eines einstimmigen Beschlusses der Gesellschafter.

7.2 Geschäftsanteile können durch Gesellschafterbeschluss bei Zustimmung der betroffenen Gesellschafter zusammengelegt werden.

8. Geschäftsführung und Vertretung.

8.1 Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

8.2 Jeder Geschäftsführer vertritt die Gesellschaft allein. Alle oder einzelne Geschäfts-führer können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung zur Alleinvertretung ermächtigt und/oder ganz oder teilweise von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit werden.

8.3 Alle Maßnahmen der Geschäftsführung außerhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebs der Gesellschaft bedürfen im Innenverhältnis der vorherigen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung. Eine solche Zustimmung ist insbesondere erforderlich für:

a) Erlass einer Geschäftsordnung für die Geschäftsführung, die unter anderem von den nachstehenden Zustimmungspflichten befreien und weitere Zustimmungspflichten regeln kann;

b) Aufnahme neuer sowie Aufgabe bestehender Geschäftsfelder;

c) Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken oder grundstücksgleichen Rechten.

8.4 Bei Liquidation der Gesellschaft gelten für die Vertretungsbefugnis der Liquidatoren die vorstehenden Bestimmungen entsprechend.

9. Gesellschafterbeschlüsse.

9.1 Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften oder diese Satzung eine größere Mehrheit oder Einstimmigkeit verlangen. Je EUR 1,00 eines Geschäftsanteils gewährt eine Stimme.

9.2 Beschlüsse der Gesellschafter können durch in Textform übermittelte Stimmabgaben gefasst werden, wenn keine zwingenden rechtlichen Vorschriften entgegenstehen und kein Gesellschafter dieser Art der Beschlussfassung widerspricht.

9.3 Die Gesellschafterversammlung beschließt insbesondere über:

a) den Jahresabschluss; am Schluss jedes Wirtschaftsjahres werden die Konten geschlossen und die Geschäftsführung stellt den Jahresabschluss der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesetz auf, übersendet ihn - soweit vorgeschrieben - an den Wirtschaftsprüfer zur Prüfung und übersendet ihn an die Gesellschafter;

b) die Gewinnverwendung.

10. Gründungskosten. Die Gesellschaft trägt den ihr oder ihren Gründern entstehenden Gründungsaufwand (Rechtsanwalts-, Notar- und Gerichtskosten und Bankgebühren) bis zu EUR 2.500,00. Keunwook Chang

11. Schlussbestimmungen.

11.1 Ergänzend zu dieser Satzung gelten die Bestimmungen des GmbH-Gesetzes.

11.2 Gerichtsstand für alle Auseinandersetzungen der Gesellschafter miteinander und mit der Gesellschaft ist der Sitz der Gesellschaft.

Référence de publication: 2015155659/466.

(150171054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

MAN-AHL Milestone, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 30 septembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUGC Lux Management S.A.

Référence de publication: 2015153632/8.

(150168798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

MAN-AHL Milestone, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 30 septembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUGC Lux Management S.A.
 Référence de publication: 2015153633/8.
 (150168799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

AXA Insurance Fund, Fonds Commun de Placement.

By decision of the board of directors taken by circular resolutions on 23 September 2015, the Management Company has resolved to liquidate the sub-fund AXA Insurance Fund - Optimal Absolute Piano (the "Sub-Fund") with effect as of 6 October 2015.

The subscriptions in the Sub-Fund were suspended as from 23 September 2015.

By order of the board of directors

AXA Funds Management S.A.

Référence de publication: 2015156544/10.

Atos Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 37.048.

Bull PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 25.435.

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of September,
 Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. ATOS LUXEMBOURG PSF S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 37048, was incorporated for an unlimited period on April 9, 1991, pursuant to a deed which has been published in the Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 383 in 1991. The articles of association of ATOS LUXEMBOURG PSF S.A. have been amended several times and for the last time on July 4, 2011 pursuant to a notarial deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 2110, on September 9, 2011 (the "Acquiring Company"),

hereby represented by Mrs. Sofia Da Chao, private employee, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal on 17 September 2015, and

2. BULL PSF S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 40, rue Pafebruch, L-8308 Capellen and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 25435, was incorporated for a period of thirty (30) years on 31 December, 1986, pursuant to a deed of Maître Georges d'Huart, notary then residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 121 in 1987. The articles of association of BULL PSF S.A. have been amended several times and for the last time on July 7, 2006 pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1928, on October 13, 2006. (the "Acquired Company"),

hereby represented by Mrs. Sofia Da Chao, private employee, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal on 16 September 2015.

The Acquiring Company and the Acquired Company are together referred to as the "Merging Companies".

The appearing parties, represented as hereabove stated, have required the undersigned notary to record the following.

The board of directors of the above mentioned companies have agreed by resolutions taken on 24 August 2015 on the following common draft terms of merger.

1. Merger procedure. The Acquiring Company fully holds the share capital of the Acquired Company.

The Acquiring Company contemplates to merge with and absorb the Acquired Company under the simplified merger procedure (the "Merger") in accordance with articles 278 and subsequent of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

2. Merger method.

2.1 General information concerning Merging Companies

(a) The Acquiring Company (article 261 (2) a) of the Law)

ATOS LUXEMBOURG PSF S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 37048.

(b) The Acquired Company (art 261 (2) a) of the Law)

BULL PSF S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 40, rue Pafebruch, L-8308 Capellen and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 25435.

2.2 Date of Merger's performance for accounting purpose (article 261 (2) e) of the Law)

The operations of the Acquired Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company as of 1st January 2015.

2.3 Special rights and advantages (article 261(2) f) and g) of the Law)

There are no rights conferred or measures conferred by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to the holders of securities other than shares.

No special advantage is granted to the members of the board of directors, the day-to-day directors or the auditor of the Merging Companies.

2.4 Date of Merger's effects with regard to the Merging Companies

Subject to provision 2.6 mentioned below, the Merger shall be effective between the Merging Companies one month after the publication of the present Draft Terms of Merger in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) in accordance with article 9 of the Law (the "Effective Date").

2.5 Information of the shareholder(s) of the Merging Companies (article 267 of the Law)

The shareholder(s) of the Merging Companies shall have, during the month following the publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the common draft terms of merger, access at the registered office of the Merging Companies to all documents listed in Article 267 (1) a) and b) of the Law, as follows:

- the present common draft terms of merger; and
- the annual accounts and the management reports, as the case may be, of the Merging Companies for the last three financial years.

A full or partial copy of the documents listed above may be obtained by the respective sole shareholder of the Merging Companies upon request and free of charge.

2.6 Right to convene a general meeting (article 264 of the Law)

The sole shareholder of the Acquiring Company is entitled during the one month period, mentioned above in the provision 2.4, to require that a resolution of the sole shareholder of the Acquiring Company (the "Meeting") be called in order to decide whether to approve the Merger.

In the absence of either the calling of a Meeting or the refusal of the Merger by a Meeting, the Merger shall be binding vis-à-vis third parties on the date of publication of the notarial certificate in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) according to articles 273 (1) and 9 of the Law.

2.7 Validity and execution of the common draft terms of merger

These draft common terms of merger shall be valid as per their approval and execution on behalf of the Merging Companies.

The Merging Companies undertake to take all necessary actions in order to effect the Merger without delay and to cooperate as far as necessary, in particular by issuing all documents and giving all information required by the undersigned notary and public authorities.

3. Effects and consequences of the Merger.

3.1 The effects of the Merger shall be inter alia, the transfer ipso jure of all assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company in accordance with the provisions of article 274 of the Law.

3.2 As of the Effective Date, the Acquired Company shall cease to exist and all the issued shares shall be cancelled.

3.3 The Acquiring Company shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Acquired Company, such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular those existing with the creditors of the Acquired Company, and shall be subrogated to all rights and obligations there under.

3.4 The Acquiring Company shall carry out, in particular, the employment contracts concluded with the employees of the Acquired Company, including temporary employment contracts, in accordance with Articles L 127-1 and seq. of the Luxembourg Labour Code relating to the transfer of undertakings ("transfert d'entreprises").

3.5 The Acquiring Company shall take over all liabilities, of any kind whatsoever, of the Acquired Company and pay in particular principal and interest on all debts due by the Acquired Company as of the Effective Date.

3.6 As of the Effective Date, the Acquiring Company shall pay all taxes, contributions, duties and assessments, whether ordinary or extraordinary, due or that may become due with respect to the property of the assets transferred.

3.7 Pursuant to the provisions of article 268 of the Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the date of publication of the notarial certificate recording the Merger according to Article 273 of the Law, can apply within two months of that publication to obtain adequate safeguards.

3.8 The mandates of the directors, the day-to-day directors and the auditors if applicable of the Acquired Company shall be terminated with effect as of the Effective Date, and the Acquiring Company, in its capacity as sole shareholder of the Acquired Company hereby, grants discharge to the directors, the day-to-day directors and the auditors of the Acquired Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

3.9 The documents and books of the Acquired Company shall be kept at the registered office of the Acquiring Company, being 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg for a period of five years starting on the Effective Date.

3.10 As of the Effective Date, the Acquiring Company shall take possession of all the originals of the constitutive and corrective documents as well as the books and other accounting documents, deeds or relevant papers concerning all the company's assets, relevant papers concerning company's realized operations, the securities along with all the contracts, archives, pieces of information in relation with the elements and rights given.

4. Formalities. The Acquiring Company shall:

- carry out all the legal formalities, including such announcements as are prescribed by law relating to the transfers made in the framework of the Merger;
- perform the formalities and notifications necessary with all relevant administrative matters in order to put all assets and commitments of the Acquired Company in its name and on its behalf;
- carry out any formality required by law or deemed necessary or useful to render the transfer of goods and rights enforceable towards third parties.

The present common draft terms of merger shall be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) and published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at least one month ahead of the taking into effect of the operation between the Merging Companies, in accordance with articles 262 and 279 (1) a) of the Law for each of the Merging Companies.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the present common draft terms of merger and of the actions and formalities in accordance with article 271 (2) of the Law.

The present Merger Proposal is worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the date mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre,

Devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. ATOS LUXEMBOURG PSF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37048, constituée pour une période indéfinie le 9 avril 1991, suivant un acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 383 en 1991. Les statuts d'ATOS LUXEMBOURG PSF S.A. ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 4 juillet 2011 suivant un acte notarié de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2110 le 9 septembre 2011 (la «Société Absorbante»),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 septembre 2015, et

2. BULL PSF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 25435, constituée pour une période de trente (30) ans le 31 décembre 1986, suivant un acte de Maître Georges d'Huart, notaire résidant alors à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 121 en 1987. Les statuts de BULL PSF S.A. ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 7 juillet 2006 suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1928 le 13 octobre 2006 (la «Société Absorbée»),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2015.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

Les parties comparantes, représentées comme établit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit.

Les conseils d'administration des sociétés mentionnées ci-dessus ont accepté par des résolutions prises le 24 août 2015 les termes du projet de fusion suivants.

1. Procédure de fusion. La Société Absorbante détient l'entière propriété du capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante a l'intention de fusionner avec la Société Absorbée par voie de fusion par absorption sous le régime de la fusion simplifiée (la «Fusion») conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

2. Méthode de fusion.

2.1 Informations générales sur les Sociétés Fusionnantes

(a) La Société Absorbante (article 261 (2) a) de la Loi)

ATOS LUXEMBOURG PSF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37048.

(b) La Société Absorbée (article 261 (2) a) de la Loi)

BULL PSF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, rue Pafebruch, L-8308 Capellen et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 25435.

2.2 Date Effective de la fusion d'un point de vue comptable (article 261 (2) e) de la Loi)

Les opérations de la Société Absorbée seront traitées d'un point de vue comptable comme étant prises en charge par la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2015.

2.3 Droits spéciaux et avantages (article 261 (2) f) et g) de la Loi)

La Société Absorbante n'accorde aucune mesure ou droits aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions.

Aucun avantage spécial n'est accordé aux membres du conseil d'administration, aux délégués à la gestion journalière ou aux commissaires des Sociétés Fusionnantes.

2.4 Date Effective de la fusion entre les Sociétés Fusionnantes.

Sous réserve de la disposition 2.6 mentionnée ci-dessous, la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément à l'article 9 de la Loi (la «Date.....»).

2.5 Information sur le(s) actionnaire(s) des Sociétés Fusionnantes (article 267 de la Loi)

Le(s) actionnaire(s) des Sociétés Fusionnantes auront le droit, durant le mois suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social des Sociétés Fusionnantes, de tous les documents énumérés à l'article 267 (1) a) et b) de la Loi, comme suit:

- le présent projet de fusion; et
- les comptes annuels et rapports de gestion, selon le cas, des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices comptables.

La copie intégrale ou partielle des documents énumérés ci-dessus peut être obtenue par l'actionnaire unique respectif des Sociétés Fusionnantes sans frais et sur simple demande.

2.6 Droit de convoquer une assemblée générale (article 264 de la Loi)

L'actionnaire unique de la Société Absorbante a droit au cours de la période d'un mois, mentionnée ci-dessus dans la disposition 2.4, de réclamer qu'une décision de l'actionnaire unique de la Société Absorbante (l'«Assemblée») soit prise afin de décider d'approuver la Fusion.

En l'absence soit de la convocation d'une Assemblée, soit du refus de la Fusion lors d'une Assemblée, la Fusion sera effective vis-à-vis des parties tierces à compter la date de publication du certificat notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association conformément aux articles 273 (1) et 9 de la Loi.

2.7 Validité et exécution du projet de fusion

Ce projet de fusion sera valide à compter de son approbation et de sa signature par les Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place la Fusion sans délai et de coopérer tant que besoin, en particulier concernant la mise à disposition de tous les documents et informations requis par le notaire instrumentant et des autorités publiques.

3. Effets et conséquence de la Fusion.

3.1 Les effets de la Fusion seront inter alia, le transfert ipso jure de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

3.2 A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3.3 La Société Absorbante prendra en charge les accords et obligations de toute nature de la Société Absorbée, tels que les accords et obligations existant à la Date d'Effet, et, en particulier ceux existants avec les créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée de tous les droits et obligations y inclus.

3.4 La Société doit prendre en charge, en particulier, les contrats de travail conclus avec les employés de la Société Absorbée, y compris les contrats de travail temporaire, conformément aux articles L-127-1 et suivants du Code du Travail luxembourgeois relatif au transfert d'entreprises.

3.5 La Société Absorbante prendra en charge tous les passifs, de quelque nature qu'ils soient, de la Société Absorbée et paiera en particulier le montant du principal et les intérêts de toutes les dettes dues par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet.

3.6 A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante paiera tous les impôts, cotisations, droits et frais, ordinaires ou extraordinaires, dus ou susceptibles de l'être à l'égard de la propriété des actifs transférés.

3.7 Conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés, dont les créances sont antérieures à la date de publication du certificat notarié enregistrant la Fusion conformément à l'article 273 de la Loi, disposeront d'un délai de deux mois à compter de cette publication pour obtenir des garanties adéquates.

3.8 Les mandats des administrateurs, des délégués à la gestion journalière et des commissaires, le cas échéant, de la Société Absorbée seront résiliés avec effet à compter de la Date d'Effet, et la Société Absorbante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée, donne décharge aux administrateurs, délégués à la gestion journalière et commissaires de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date du présent projet de fusion.

3.9 Les documents et les livres de la Société Absorbée doivent être conservés au siège social de la Société Absorbante, étant situé au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour une période de cinq ans à compter de la Date d'Effet.

3.10 A compter de la Date d'Effet, la Société absorbante prendra possession de tous les documents originaux et rectificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, actes ou documents pertinents concernant tous les actifs de la société, ainsi que les documents pertinents relatifs aux opérations réalisées, les garanties ainsi que les contrats, archives et informations en relation avec les éléments et droits donnés.

4. Formalités. La Société Absorbante devra:

- accomplir toutes les formalités légales, y compris toutes les publications prescrites en droit pour les besoins des transferts réalisés dans le cadre de la Fusion;
- se charger des formalités et notifications nécessaires pour toutes les questions administratives afin de reprendre tous les actifs et les engagements de la Société Absorbée en son nom propre;
- réaliser toutes les formalités légales nécessaires ou utiles pour rendre le transfert des biens et des droits reçus opposable aux tiers.

Le présent projet de fusion sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes, conformément aux articles 262 et 279 (1) a) la Loi pour chacune des Sociétés Fusionnantes.

Le notaire instrumentant certifie par le présent acte de l'existence et de la légalité du présent projet de fusion et des actions et formalités conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Le présent projet de fusion est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date indiquée dans l'entête du présent acte.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte en original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21369. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015155948/253.

(150171719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Dynamic Fixed Income Fund, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilhaber

Die Allianz Global Investors GmbH (die „Verwaltungsgesellschaft“) gibt bekannt, dass der Fonds Dynamic Fixed Income Fund zum 16. September 2015 liquidiert wurde.

ISIN	WKN	Fondsname - Anteilklasse
LU0294630347	A0MN4F	Dynamic Fixed Income Fund A (EUR)
LU0253083876	A0JK8A	Dynamic Fixed Income Fund P (EUR)

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung des Liquidationserlöses an die Caisse de Consignation nicht erforderlich. Das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Die Verwaltungsgesellschaft .

Référence de publication: 2015156545/755/14.

alter immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8398 Roodt, 1, Kareschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 37.016.

—
Extrait de l'ordonnance de référé n°47/2014 du 24 janvier 2014 (n° du rôle 157945), rendue par Monsieur le Vice-Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Thierry HOSCHEIT, siégeant comme Juge des référés:

«Par ces motifs:

Nous, Thierry HOSCHEIT, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme juge des référés en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement, légitimement empêchée, statuant contradictoirement,
(...)

disons fondée la demande en nomination d'un séquestre pour les deux immeubles et pour les loyers de ces deux immeubles échus postérieurement au prononcé de la présente ordonnance et la demande en nomination d'un administrateur provisoire de la s.à r.l. ALTER IMMOBILIER,

nommons Me Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II, en tant que séquestre des deux immeubles inscrits au cadastre sous le numéro 370/4911, avenue de la Gare, maison-place, contenant 3 ares 45 centiares, et sous le numéro 370/6999, avenue de la Gare, maison-place, contenant 3 ares 91 centiares, et des loyers à échoir du chef de la location desdits immeubles postérieurement au prononcé de la présente ordonnance, avec la mission de recevoir et de conserver les deux immeubles, de collecter, d'encaisser et de conserver les loyers, et de dresser la liste des locataires et occupants des deux immeubles,

(...)

nommons Me Astrid BUGATTO, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-2340 Luxembourg, 32, Philippe II, en tant qu'administrateur provisoire de la s.à r.l. ALTER IMMOBILIER, établie et ayant son siège social à L-8398 Roodt/Septfontaines, 1 Kareschbiereg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B37016

(...)

ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant toute voie de recours.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christian STEINMETZ

Administrateur provisoire et séquestre

Référence de publication: 2015131324/31.

(150143053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Pensionnat Notre-Dame (Sainte Sophie), Fondation.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg G 160.

—
L'an deux mille quinze, le seize juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réuni

en séance extraordinaire le conseil d'administration de la Fondation «PENSIONNAT NOTRE-DAME (SAINTE-SOPHIE)» (numéro d'identité 1977 64 00 036), ayant son siège social à L-1269 Luxembourg, 4, rue Marguerite de Busbach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro G 160, constituée suivant acte reçu par le notaire Albert STREMLER, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 20 septembre 1977, publié au Mémorial C numéro 31 du 20 février 1978.

Le conseil d'administration se compose des membres suivants, à savoir:

1) Monsieur Albert HANSEN, retraité, demeurant à L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame, de nationalité luxembourgeoise, Président.

2) Monsieur Erny GILLEN, Vicaire Général, demeurant à L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, de nationalité luxembourgeoise, Vice-Président.

3) Madame Bernadette REUTER, expert-comptable, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher, de nationalité luxembourgeoise, Secrétaire.

4) Monseigneur Jean-Claude HOLLERICH, Archevêque, demeurant à L-2132 Luxembourg, 3, avenue Marie-Thérèse, de nationalité luxembourgeoise.

5) Soeur Marie-Paul KLEIN, religieuse, demeurant à L-2420 Luxembourg, 19, avenue Emile Reuter, de nationalité luxembourgeoise.

6) Madame Claudine KONSBRUCK, conseiller de gouvernement 1ère classe, demeurant à L-1117 Luxembourg, 19, rue Albert 1^{er}, de nationalité luxembourgeoise.

7) Monsieur Jean EHRET, directeur du Grand Séminaire de Luxembourg, demeurant à L-2728 Luxembourg, 52, rue Jules Wilhelm, Bâtiment Grand Séminaire de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Observation est ici faite que:

- le membre sub 1) est ici présent;

- les membres sub 2) à 7) sont représentés par le membre sub 1), en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 21 mai 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Ensuite le Président du conseil d'administration expose et les membres constatent:

A) Que la présente réunion extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'établissement est géré par un conseil d'administration, composé de 5 à 9 membres désignés comme suit: l'Archevêque de Luxembourg ou son délégué est membre de droit du conseil d'administration; 2 à 3 membres sont nommés par l'Archevêque de Luxembourg; 2 à 3 membres le sont par le Conseil de la Congrégation Notre-Dame de Luxembourg (Sainte-Sophie) ou à défaut, par l'Archevêque. Jusqu'à 3 membres peuvent être cooptés par le conseil d'administration à la majorité absolue.»

2) Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. al. 3.** Chaque nouveau membre du conseil d'administration est désigné en concordance avec ce qui est dit à l'article 4.»

3) Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du conseil d'administration, recueillant au moins quatre voix. Les changements aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvés par les autorités de nomination.»

4) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** En cas de dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, ses biens seront affectés à un but similaire, qui est l'éducation des jeunes personnes au Luxembourg dans l'esprit de l'Eglise catholique.

S'il n'existe aucun établissement remplissant directement ces critères, les biens seront dévolus à la Fondation Sainte Irmine avec affectation à l'éducation catholique, de préférence au Luxembourg.»

B) Que la qualité de membres des personnes pré qualifiées et leurs fonctions au sein du conseil d'administration, telles que reprises ci-dessus, résultent d'un extrait du registre de commerce daté du 7 janvier 2015, ainsi que d'un extrait du rapport succinct de la réunion du conseil d'administration de la fondation datée du 18 février 2014, publié au Mémorial C, numéro 1692 du 1^{er} juillet 2014.

C) Que les administrateurs présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués à la présente réunion et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente réunion du conseil d'administration rassemblant la totalité des sept (7) membres, la majorité exigée par l'article 9 des statuts, en ce qui concerne les modifications statutaires, est atteinte, de sorte que la présente réunion est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite les membres du conseil d'administration présents ou représentés abordent l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les membres du conseil d'administration décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'établissement est géré par un conseil d'administration, composé de 5 à 9 membres désignés comme suit: l'Archevêque de Luxembourg ou son délégué est membre de droit du conseil d'administration; 2 à 3 membres sont nommés par l'Archevêque de Luxembourg; 2 à 3 membres le sont par le Conseil de la Congrégation Notre-Dame de Luxembourg (Sainte-Sophie) ou à défaut, par l'Archevêque. Jusqu'à 3 membres peuvent être cooptés par le conseil d'administration à la majorité absolue.»

Deuxième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Al. 3.** Chaque nouveau membre du conseil d'administration est désigné en concordance avec ce qui est dit à l'article 4.»

Troisième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du conseil d'administration, recueillant au moins quatre voix. Les changements aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvés par les autorités de nomination.»

Quatrième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** En cas de dissolution de la fondation pour quelque cause que ce soit, ses biens seront affectés à un but similaire, qui est l'éducation des jeunes personnes au Luxembourg dans l'esprit de l'Eglise catholique.

S'il n'existe aucun établissement remplissant directement ces critères, les biens seront dévolus à la Fondation Sainte Irmine avec affectation à l'éducation catholique, de préférence au Luxembourg.»

Les prédicts changements aux statuts ont été approuvés, conformément à l'article 9 des statuts:

- a) par le Chapitre Général de la Congrégation de Notre-Dame, suivant protocole daté du 8 octobre 2014;
- b) par l'Archevêque de Luxembourg, suivant déclaration datée du 26 novembre 2014.

Des copies desdits protocole et déclaration, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les prédites résolutions sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté grand-ducal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant pré mentionné a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HANSEN, A. WEBER.

Approbation:

La modification des statuts de la fondation «PENSIONNAT NOTRE-DAME (SAINTE-SOPHIE)» a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juillet 2015.

Signé: A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23263. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la fondation sur demande.

Bascharage, le 3 août 2015.

Référence de publication: 2015135107/108.

(150146358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Capensis Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.141.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2015, ci-annexée.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CAPENSIS COMPANY S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de cinquante mille euros (50'000.- EUR), divisé en cinq mille (5'000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2'000'000.- EUR) qui sera représenté par deux cent mille (200'000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procéder au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,

- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,

- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration, ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, il devra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être docu-

mentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois d'avril à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL» prénommée, déclare souscrire les cinq mille (5'000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par paiement en numéraire de sorte que le montant total de cinquante mille euros (50'000.- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) Monsieur Marc BESCH, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

La société «A&C Management Services S.à.r.l.», ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B B 127330.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2021.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2015. Relation: EAC/2015/18239. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015135542/216.

(150147420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

A.J.I.L. C. & P. S.A., Consultants-Courtiers en Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 21, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 68.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015078985/10.

(150090996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

CPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.566.

In the year two thousand and fifteen.

On the twenty-first day of July.

Before us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her prevented colleague Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) CPEX S.A., with registered office in sixth day of February., R.C.S. Luxembourg number B 151566, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 19th of February 2010, published in the Mémorial C number 716 of the 6th of April 2010. The articles of incorporation have been amended by a deed of Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the:

- 4th of April 2011, published in the Mémorial C number 1365 of the 22nd of June 2011,
- 6th of February 2012, published in the Mémorial C number 760 on the 22nd of March 2012, and
- 11th of April 2014, published in the Mémorial C number 1680 on the 30th of July 2014.

The meeting is presided by Mr. Maxim SUDAKOV, Chairman of the Board of Directors, residing in Moscow city, kv. 123, korpus 1, dom 98, Leninskiy prospect, Russia.

The chairman appoints as secretary Mr Jean-Luc JOURDAN, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

The meeting elects as scrutineer Mr. Evgeniy MAMONTOV, director of the Company, residing in Moscow region, kv. 18, dom 24, Pushkina street, Malahovka, Russia.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Revoke Mr Serguei KARPOV as category B Director
- 2.- Appoint Mrs Madeleine SIMEON as new category B Director
- 3.- Amend article 12 of the By-laws, which shall have the following wording:

“ **Art. 12.** The Board of Directors of the company is composed by the four members above:

Class A directors:

- Mr. Maxim SUDAKOV, born on 22 February 1969 in Kemerovskaya oblast (Russia), residing in Moscow city, kv. 123, korpus 1, dom 98, Leninskiy prospect, Russia, Chairman of the board of directors;
- Mr. Evgeniy MAMONTOV, born on 13 January 1973 in Kemerovskaya oblast (Russia), residing in Moscow region, kv. 18, dom 24, Pushkina street, Malahovka, Russia;

Class B directors:

- Mrs Madeleine SIMEON, born in Saint-Mard (France), on 17 December 1939, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (Grand-Duchy of Luxembourg)

- Mr Jean-Luc JOURDAN, director of companies, born on the 12th of July 1959 in Saint-Mard, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (Grand-Duchy of Luxembourg)

The function of the statutory auditor of the company is assumed by:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 109939)»

4.- Confirm the mandates of the directors and the statutory auditor until the issue of the ordinary general meeting of the shareholders which shall take place in the year 2021.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to revoke Mr Serguei KARPOV as category B Director.

Second resolution

The meeting decides to appoint Mrs Madeleine SIMEON, born in Saint-Mard (France), on 17 December 1939, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (Grand-Duchy of Luxembourg), as new category B Director.

Third resolution

The meeting decides to amend article 12 of the By-laws as detailed in Point 3 of the Agenda.

Fourth resolution

The meeting decides to confirm the mandates of the directors and the statutory auditor until the issue of the ordinary general meeting of the shareholders which shall take place in the year 2021.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand three hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze.

Le vingt-et-un juillet.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CPEX S.A., avec siège social à sixth day of February., R.C.S. Luxembourg numéro B 151566, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2010, publié au Mémorial C numéro 716 du 6 avril 2010. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du:

- 4 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1365 du 22 juin 2011,
- 6 février 2012, publié au Mémorial C numéro 760 du 22 mars 2012, et
- 11 avril 2014, publié au Mémorial C numéro 1680 du 30 juin 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maxim SUDAKOV, Président du Conseil d'administration, demeurant à Moscou city, kv.123, korpus 1, dom 98, Leninskiy prospect, Russie.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Evgeniy MAMONTOV, administrateur de la Société, demeurant à Moscou région, kv. 18, dom 24, Pushkina street, Malahovka, Russie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Révocation de l'administrateur de catégorie B Monsieur Sergueï KARPOV.
- 2.- Nomination de Madame Madeleine SIMEON à la fonction d'administrateur de catégorie B
- 3.- Modification de l'article 12 des statuts lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le conseil d'administration de la société est composé des quatre membres suivants:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Maxim SUDAKOV, né le 22 février 1969 à Kemerovskaya oblast (Russie), demeurant à Moscou city, kv. 123, korpus 1, dom 98, Leninskiy prospect, Russie, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Evgeniy MAMONTOV, né le 13 janvier 1973 à Kemerovskaya oblast (Russie), demeurant à Moscou région, kv. 18, dom 24, Pushkina street, Malahovka, Russie;

Administrateurs de catégorie B:

- Madame Madeleine SIMEON, née à Saint-Mard (France), le 17 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (Grand-Duché de Luxembourg)

- Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de sociétés, né le 12 juillet 1959 à Saint-Mard, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (Grand-Duché de Luxembourg)

La fonction de commissaire aux comptes de la société est assumée par:

- GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B.109.939)."

4.- Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Sergueï KARPOV de sa fonction d'administrateur de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Madeleine SIMEON, née à Saint-Mard (France), le 17 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (Grand-Duché de Luxembourg) à la fonction d'administrateur de catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts tel que indiqué dans le point 3 de l'Ordre du Jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maxim SUDAKOV, Jean-Luc JOURDAN, Evgeniy MAMONTOV, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 juillet 2015. Relation GAC/2015/6451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015133655/152.

(150144759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2015.

Aberdeen European Shopping Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.914.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078989/10.

(150090926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**HPS-GIM Credit Master Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.488.

In the year two thousand and fifteen on the fourteenth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared,

Highbridge - GIM Credit Lux S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B193463,

represented by Mrs Kety Tsochas, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant a proxy given under private seal (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of

Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 193 488 (the "Company"), incorporated on 16 December 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 386 dated 12 February 2015. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 30 March 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

- The Sole Shareholder holds all twenty thousand (20,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

- The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company from its current name "Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l." into "HPS - GIM Credit Master Lux S.à r.l.";

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

After duly considering each item on the agenda, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting decided to change the name of the Company from "Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l." into "HPS - GIM Credit Master Lux S.à r.l.".

Second Resolution

Further to the above resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name HPS - GIM Credit Master Lux S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu,

Highbridge - GIM Credit Lux S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège sociale au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.463,

ici représentée par Madame Kety Tsochas, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (laquelle devra être soumise avec le présent acte aux formalités d'enregistrement),

la comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de

Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 193.488 (la «Société»), constituée le 16 décembre 2014 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 386 du 12 février 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante a déclaré et a requis du notaire d'enregistrer que:

- L'Associé Unique déteint l'intégralité des vingt mille (20.000) parts sociales émises dans la Société de telle façon que toute décision, concernant les points de l'ordre de jour, peut être valablement prise.

- Les points sur lesquelles les résolutions doivent se porter sont les suivants:

Ordre de jour

1. Changer le nom de la Société de son nom actuel «Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l.» à «HPS - GIM Credit Master Lux S.à r.l.»;

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; et

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la Société de «Highbridge - GIM Credit Master Lux S.à r.l.» à «HPS - GIM Credit Master Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui désormais doivent être lu comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «HPS -GIM Credit Master Lux S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. TSOCHAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23138. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015133809/98.

(150144936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2015.

Aeroquip-Vickers International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.445.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078992/9.

(150091129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Oaktree European Principal Fund IV, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 198.951.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'acte de constitution signé sous seing privé le 27 juillet 2015, que la société en commandite simple dénommée "Oaktree European Principal Fund IV S.C.S.", ayant son siège social au 6, route de Trèves, Senningerberg, L-2633 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée pour une durée limitée s'achevant au plus tard le 31 décembre 2030.

L'objet principale de la Société consiste à:

- investir collectivement tout les fonds qui lui sont disponibles dans un large éventail de titres et autres actifs pour le bénéfice des associés en accord avec et soumis aux autres dispositions du contrat social;

- s'engager dans toutes autres activités jugées nécessaires, utiles, pratiques ou connexes à ce qui précède par l'associé commandité; et

- s'engager dans toutes autres activités ou actions licites, conformes à ce qui précède et aux fins desquelles des sociétés en commandite simple peuvent être établies selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

à condition, que la Société n'entre dans aucune transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait une licence d'exploitation en vertu du droit luxembourgeois sans les autorisations nécessaires.

La Société ou une ou plusieurs de ses filiales peuvent obtenir des financements dans le cadre d'un investissement ou des crédits relais, y compris des emprunts octroyés par l'associé commandité, Oaktree ou ses sociétés affiliées ainsi que d'autres emprunts à plus long terme relatifs aux investissements de portefeuille et aux dépenses de la Société et du Fond. A cet égard, la Société ou ses filiales peuvent conclure un ou plusieurs crédits ou consentir des garanties en vertu de laquelle les engagements non appelés des Associés et/ou les actifs et les investissements constituant le portefeuille de la Société peuvent être donnés en garantie pour (a) les montants empruntés en vertu de ces facilités de crédit et/ou (b) garanties par la Société ou le Fond des obligations de toute filiale au titre de ces facilités de crédit. De tels emprunts peuvent engendrer une responsabilité solidaire concernant les autres véhicules du Fond, pour autant que, dans la mesure où la Société paye une telle dette de prêteur au nom du Fond Principal ou d'un autre Véhicule du Fond, le Fond Principal et tout autre Véhicule du Fond soient tenus, dans toute la mesure permise par les lois applicables, d'indemniser et de rembourser la Société (et vice versa).

L'associé commandité de la Société est Oaktree European Principal Fund IV GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, numéro de registre non encore connu.

La Société sera gérée par Oaktree European Principal Fund IV GP S.à r.l., susmentionnée, en la fonction de gérant associé commandité à compter de la constitution de la Société et sans limitation dans la durée du mandat de gérant.

L'exercice comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable de la Société débutera lors de sa constitution et s'achèvera le 31 décembre 2016.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant, Oaktree European Principal Fund IV GP S.à r.l., lui-même dûment représenté, ou par toute personne à qui le gérant aura délégué un tel pouvoir en vertu des dispositions du contrat social.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Oaktree European Principal Fund IV GP S.à r.l.

Référence de publication: 2015133166/45.

(150143193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2015.

Aircraft Solutions Lux XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 56.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.843.

Les comptes annuels de Aircraft Solutions Lux XVIII S.à r.l. B184843 au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aircraft Solutions Lux XVIII S.à r.l.

Référence de publication: 2015078996/11.

(150091010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Aircraft Solutions Lux XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 189.817.

Les comptes annuels de Aircraft Solutions Lux XXII S.à r.l. B189817 au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aircraft Solutions Lux XXII S.à r.l.

Référence de publication: 2015078997/11.

(150090899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Lux-World PC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 42, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 72.290.

L'an deux mille quinze.

Le dix-sept juillet.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

A comparu:

Monsieur François MAYMIL, employé privé, demeurant à L-4281 Esch-sur-Alzette, 42, rue Portland.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «L UX-WORLD PC s.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, alors notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1009 du 29 décembre 1999 et modifiée la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Cap, en date du 16 janvier 2012, publié au dit Mémorial, Numéro 376 du 13 février 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.290.

Ceci exposé, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Kockelscheuer à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. »

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-4281 Esch-sur-Alzette, 42, rue Portland.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cet assemblée générale à environ mille euros (1.000.- €).

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Maymil et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6150. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 03 août 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015133076/43.

(150143613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2015.

Alcentra Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.219.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Mai 2015.

Pour Alcentra Fund S.C.A. SICAV-SIF

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015079002/13.

(150091017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Cup CEE (JV) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 199.090.

Extrait du contrat social constitutif de Cup CEE (JV) SCSp en date du 29 juillet 2015:

1. L'associé commandité de la Société est Revetas GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

2. La dénomination sociale de la Société est «Cup CEE (JV) SCSp».

3. L'objet de la Société est la prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise, sous quelque forme que ce soit, et ta gestion de ces participations. En particulier, la Société peut acquérir, par voie de souscription, d'achat, d'apport, d'échange ou de toute autre manière, des actions, parts sociales ou autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de créance, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée, quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle d'une société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des obligations, billets à ordre et toute forme de créance et/ou actions. La Société peut prêter des fonds, y compris les produits de tout emprunt et/ou émission de titres de créance, au profit de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. De plus, la Société peut donner des garanties et accorder des sûretés au profit de tiers en vue de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut

aussi nantir, transférer, grever ou créer toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs. Dans un souci de clarté, il est précisé que la Société ne conduit aucune activité réglementée du secteur financier.

De manière générale, pour ses investissements, la Société peut utiliser les techniques et instruments permettant une gestion efficace du portefeuille, y compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de change, de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société peut également entreprendre toute opération en lien direct ou indirect avec la réalisation de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

4. Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5. La Société est gérée par Revetas GP S.à r.l. précitée (Le «Gérant»).

6. La Société est engagée par la seule signature du gérant et, s'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

7. La Société commence le 29 juillet 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 août 2015.

Pour Cup CEE (JV) SCSp

Signature

Référence de publication: 2015134535/41.

(150145636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Avocats-Obadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079038/9.

(150090861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

E.F.F.E.P., European Foundation for eLearning Projects, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6868 Wecker, 34, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 7.954.

En vertu d'une convocation du 20 juillet 2015, les membres de l'a.s.b.l. European Foundation for eLearning Projects se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 5 août 2015 avec comme ordre du jour entre autres la modification des statuts.

A cette assemblée, il a été procédé, à l'unanimité des membres présents, à une modification des statuts qui se lisent dorénavant comme suit:

Art. 2. L'association prend la dénomination "European Foundation for eLearning Projects", en abrégé "E.F.F.E.P.", A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Son siège est établi à Wecker.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 4. L'objet social de l'association est de promouvoir:

- une approche créative et innovatrice dans différents domaines de l'activité humaine, de l'enseignement au monde du travail et des arts aux sciences tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international.

- la participation, la mise en œuvre et l'audit de programmes nationaux, européens et internationaux dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ainsi que dans celui de l'amélioration de la performance, de la qualité et de l'attrait de l'enseignement et de la formation professionnels.

Pour atteindre ce but, elle peut créer, gérer, reprendre toutes oeuvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre toutes initiatives quelconques poursuivant le même but.

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs et de membres suppléants.

Peut devenir membre effectif toute personne physique ou morale, désirant participer aux activités de l'association et en règle avec le paiement de la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion est à adresser au Conseil d'administration ci-après qualifié.

Sera admise à la qualité de membre effectif toute personne physique ou morale parrainée par deux membres effectifs au moins et recueillant une majorité qualifiée des trois quarts des voix lors d'une prochaine délibération de l'Assemblée générale, les deux tiers des membres effectifs dûment présents ou représentés.

Le nombre de membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Peut devenir membre adhérent toute personne physique ou morale en règle avec le paiement de la cotisation annuelle.

L'association a créé le statut de «Membre d'honneur». Peut devenir membre d'honneur de l'association chaque personne physique ou morale proposée par au moins un autre membre de l'association et recueillant de la majorité des voix des membres du Conseil d'administration. Les membres d'honneur acceptent de figurer dans la rubrique «Membres d'honneur» du site internet de l'association (www.effep.eu). Leur adhésion à l'association est gratuite jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit l'année de leur adhésion. Après ce délai, le membre d'honneur changera de statut. S'il paye sa cotisation, qui est identique à celle des autres membres, il accédera au statut de «Membre». Si le membre d'honneur ne paye pas sa cotisation après sa période d'adhésion gratuite, il sera exclu avec effet immédiat de l'association mais gardera le droit de poser ultérieurement sa candidature pour devenir membre.

Fait à Wecker, le 5 août 2015.

Signatures

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2015134657/45.

(150145721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

ABC Flight ULM S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4580 Differdange, 111, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 166.694.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bernard Lachapelle.

Référence de publication: 2015079042/10.

(150091090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Aberdeen Property Funds SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.474.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079044/10.

(150090927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

ESCADA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.098.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 juillet 2015

En date du 29 juillet 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Glenn Patrick McMahon en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 31 Juillet 2015;

Le conseil de gérance de la Société se composera désormais comme suit à partir du 31 juillet 2015:

Gérant de catégorie A:

- Jorgensen Carsten Bendixen
- Scheuer Georges
- Catala David

Gérant de catégorie B:

- Wahlers Jörg
- Mittal Megha

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015131679/23.

(150142381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

ADB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.823.

Les comptes consolidés pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079049/10.

(150090793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Hines - Moorfield Brindley 4 S.à r.l.).

Capital social: GBP 11.056.804,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.943.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-THIRD DAY OF THE MONTH OF JULY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (formerly Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.915,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

This proxy, signed *in varietur*, by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hines - Moorfield Brindley 4 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.943, which has been incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 22 June 2010, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1550, on July 29, 2010, (the "Company"), which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, above named, on July 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1839, on September 3, 2010.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to document the following resolutions and statements:

Preamble

The Sole Shareholder notifies having changed its denomination into Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 1 of the articles of association of the Company, which shall as from now on read as follows:

" **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the Shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l. (the "Company")."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (anciennement Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.915,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique (l' «Associé Unique») de Hines - Moorfield Brindley 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous la loi du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.943, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1550, le 29 juillet 2010, (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, en date du 6 Juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1839, le 3 septembre 2010.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentaire d'acter comme suit ses déclaration et résolutions:

Préambule

L'Associé Unique notifie le changement de sa dénomination en Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la société en Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hines -Laser Brindley 4 S.à r.l. (la «Société»).».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.T. FULCI-DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015135760/98.

(150146894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Afarsek, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079058/10.

(150090864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Hines-Laser Brindley 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Hines - Moorfield Brindley 5 S.à r.l.).

Capital social: GBP 6.859.439,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.945.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-THIRD DAY OF THE MONTH OF JULY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (formerly Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.915,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

This proxy, signed *ne varietur*, by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hines - Moorfield Brindley 5 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.945, which has been incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 22 June 2010, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1561, on July 30, 2010, (the "Company"), which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, above named, on July 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1824, on September 7, 2010.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to document the following resolutions and statements:

Preamble

The Sole Shareholder notifies having changed its denomination into Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into Hines-Laser Brindley 5 S.à r.l.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 1 of the articles of association of the Company, which shall as from now on read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the Shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Hines-Laser Brindley 5 S.à r.l. (the “Company”).”.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (anciennement Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.915,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Hines - Moorfield Brindley 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.945, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 Juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1561, le 30 juillet 2010, (la “Société”) et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, en date du 6 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1824, le 7 septembre 2010.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentaire d'acter comme suit ses déclaration et résolutions:

Préambule

L'Associé Unique notifie le changement de sa dénomination en Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en Hines-Laser Brindley 5 S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hines -Laser Brindley 5 S.à r.l. (la «Société»).».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. T. FULCI-DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23490. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015135761/98.

(150147313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

AG Real Estate Development Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.646.

Les comptes annuels de la société AG Real Estate Development Luxembourg S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079059/10.

(150090889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Hines-Laser Brindley 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Hines - Moorfield Brindley 6 S.à r.l.).

Capital social: GBP 9.906.873,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.954.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-THIRD DAY OF THE MONTH OF JULY.
Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (formerly Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.915,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

This proxy, signed ne varietur, by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hines - Moorfield Brindley 6 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.954, which has been incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 22 June 2010, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1558, on July 30, 2010, (the "Company"), which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, above named, on July 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1841, on September 8, 2010.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to document the following resolutions and statements:

Preamble

The Sole Shareholder notifies having changed its denomination into Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into Hines-Laser Brindley 6 S.à r.l.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 1 of the articles of association of the Company, which shall as from now on read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the Shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Hines-Laser Brindley 6 S.à r.l. (the “Company”).”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (anciennement Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.915,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique (l' «Associé Unique») de Hines - Moorfield Brindley 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous la loi du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.954, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résident à Luxembourg, en date du 22 Juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1558, le 30 juillet 2010, (la “Société”) et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, en date du 6 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1841, le 8 septembre 2010.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentaire d'acter comme suit ses déclaration et résolutions:

Préambule

L'Associé Unique notifie le changement de sa dénomination en Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en Hines-Laser Brindley 6 S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hines-Laser Brindley 6 S.à r.l. (la «Société»).».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. T. FULCI-DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015135762/98.

(150146852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Airfresh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 184.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Pour compte de Airfresh Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015079064/12.

(150091081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Bitulog Admin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.991.

L'an deux mille quinze.

Le seize juillet.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

A comparu:

Monsieur Georges NASR, dirigeant de sociétés, demeurant à L-3392 Roedgen, 11, route de Luxembourg.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «BITULOG ADMIN S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 23, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, alors notaire de résidence à Grevenmacher en date du 11 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2897 du 26 novembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.991.

Ceci exposé, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Roedgen et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Roedgen.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-3392 Roedgen, 11, rue de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cet assemblée générale à environ mille euros (1.000.- €).

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Nasr et J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6060. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Schlink.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 03 août 2015.

J. Castel

Le notaire

Référence de publication: 2015132681/42.

(150143574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2015.

Alaneda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.301.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079070/10.

(150090918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Hines-Laser Brindley 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Hines - Moorfield Brindley 9 S.à r.l.).

Capital social: GBP 5.138.513,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.955.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-THIRD DAY OF THE MONTH OF JULY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (formerly Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.915,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal.

This proxy, signed ne varietur, by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Hines - Moorfield Brindley 9 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.955, which has been incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 22 June 2010, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1562, on July 30, 2010, (the "Company"), which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, above named, on July 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1845, on September 8, 2010.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions and statements:

124892

Preamble

The Sole Shareholder notifies having changed its denomination into Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into Hines-Laser Brindley 9 S.à r.l.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 1 of the articles of association of the Company, which shall as from now on read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the Shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Hines-Laser Brindley 9 S.à r.l. (the “Company”).”.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Hines-Laser UK Venture I S.à r.l. (anciennement Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.915,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique (l' «Associé Unique») de Hines - Moorfield Brindley 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous la loi du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.955, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résident à Luxembourg, en date du 22 Juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1562, le 30 juillet 2010, (la “Société”) et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, en date du 6 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1845, le 8 septembre 2010.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentaire d'acter comme suit ses déclaration et résolutions:

Préambule

L'Associé Unique notifie le changement de sa dénomination en Hines-Laser UK Venture I S.à r.l.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en Hines-Laser Brindley 9 S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination Hines -Laser Brindley 9 S.à r.l. (la «Société»).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. T. FULCI-DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015135763/98.

(150146865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Algilux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4545 Differdange, 67, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 178.218.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015079073/10.

(150090916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Morgan Stanley Ananke Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.871.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of July, before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Register of commerce and companies of Luxembourg under number B 135.868 (the Parent),

duly represented by Peggy Simon, notary's clerk, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg société à responsabilité limitée existing under the name of Morgan Stanley Ananke Luxembourg S.à r.l., having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.871 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Shaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 7, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (the Memorial), N° - 525 of March 1st, 2008. The articles of association (the Articles) have been amended for the last

time on March 12, 2015, pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial N° - 1177 of May 6, 2015;

- the Company's capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-), represented by thirteen (13) shares in registered form, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each;

- the Parent then assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the Articles of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;

- the Parent grants full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointment up to the date of the present meeting;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets (i.a. all rights, title and obligations in such assets) and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of publication of the present meeting with the Memorial at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juillet par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 135.868 (la Société Mère),

dûment représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration émise sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par le biais de son mandataire, a requis le notaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois existant sous la dénomination Morgan Stanley Ananke Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 135.871 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du constituée le 7 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), N° 525 du 1^{er} mars 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 12 mars 2015, suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial N° 1177 le 6 mai 2015;

- le capital social de la Société est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des Statuts de la Société et connaît parfaitement la situation financière de la Société;

- la Société Mère, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique final de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère accorde pleine décharge aux gérants de la Société pour leurs mandats respectifs de la date de leur nomination respective à la date de la présente assemblée;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif (entre autres tous les droits,

titres et obligations relatives aux actifs) et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société, en particulier tout passif caché ou inconnu mais impayé et tout passif inconnu de la Société avant tout paiement à sa personne;

- en conséquence de quoi la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de publication de la présente assemblée au Mémorial au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 août 2015. Relation: GAC/2015/6700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 août 2015.

Référence de publication: 2015135916/98.

(150147707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Biovail International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.512.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015079129/13.

(150090746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Bombardier Transportation Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079133/10.

(150090983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

British Vita (Lux II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.702.260,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour British Vita (Lux II) S.à r.l.

Référence de publication: 2015079135/10.

(150090873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Café Aliados Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 32, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.462.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015079228/10.

(150090914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Camatrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.998.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015079232/10.

(150090913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015079222/10.

(150091138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

CBM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 175.000,00.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Philippe De Groulaer

Gérant de classe A

Référence de publication: 2015079242/12.

(150090989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

DWM Funds S.C.A. - SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 138.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079309/10.

(150090830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.